

Réunion du conseil municipal du 22 avril 2026 à 18 heures.

Présents : Melle Sarah CATHOT, Mme Delphine VALADIE, M. Patrick DELPIT, M. Francis MONTAUDOUIN, M. Denis RAMBAUD, M. Frédéric SOUFFRON.

Excusée : Mme Christelle COSER.

Secrétaire de séance : Mme Delphine VALADIE.

Date de convocation du conseil : 15 avril 2026.

Le procès-verbal de la réunion du conseil municipal du 20 mars 2026 est adopté à l'unanimité.

Vote des taux de taxes pour l'année 2026 (délibération 2026-19).

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide de fixer les taux d'imposition pour l'année 2026 portés au cadre III de l'état 1259 comme suit.

Monsieur le Maire précise que la taxe d'habitation est supprimée sur les résidences principales mais que les communes continuent de percevoir la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale et demeure affectée au bloc communal.

Cette perte est compensée aux communes par fusion de la part communale et de la part départementale de taxe foncière bâtie en application d'un coefficient correcteur pour équilibrer ce transfert.

Les communes doivent voter leur taux TFB 2026, en tenant compte de ce taux de référence sachant que ce transfert sera réalisé par cumul du taux TFB voté en 2025 par la commune avec celui voté en 2025 par le département soit 25,98 % pour la Dordogne.

Après délibération les taux votés sur la commune de Sainte Croix sont :

- Taux de Taxe Foncière Bâti : 38,81 % (taux communal 12,83 % et taux départemental 25.98 %)

(Produit attendu : 83 524,00, € - contribution coefficient correcteur 23 125,00 € soit 60 399,00 €).

- Taux de Taxe Foncière Non Bâti : 79,10 % (Produit attendu : 17 165,00 €).

- Taux de taxe d'habitation (TH résidences secondaires) : 10,47 %
(Produit attendu : 7 329,00 €).

- Allocations compensatrices : 502,00 €.

- Reversement FNGIR : 2 800,00 €.

Soit un produit prévisionnel total de 60 399,00 €.

Vote du budget primitif 2026 (délibération 2026-20).

Monsieur le Maire présente et commente le budget primitif de l'exercice 2026.

Les dépenses engagées sont en équilibre avec les recettes, à savoir :

- Section de fonctionnement : 245 934,29 €

- Section d'investissement : 89 862,57 €

Total du Budget : 335 796,86 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité des membres présents le budget primitif 2026 du budget communal.

SDE 24 adhésion de la communauté d'agglomération du Grand Périgueux - éclairage public des ZAE – (délibération 2026-21).

Monsieur le Maire expose que la Communauté d'Agglomération du Grand Périgueux, par délibération en date du 26 septembre 2024, a sollicité son adhésion afin de transférer au syndicat une compétence à la carte :

- La compétence Eclairage Public des parcs d'activités (ZAE).

Le 7 janvier 2026, le Comité Syndical du SDE 24 a approuvé l'adhésion de la Communauté d'Agglomération du Grand Périgueux et le transfert de la compétence EP des parcs d'activités (ZAE) au SDE 24 dans le respect de l'état contradictoire accepté par les deux assemblées en date du :

- 11 décembre 2025 concernant le SDE 24,
- 18 décembre 2025 concernant la Communauté d'Agglomération du Grand Périgueux.

Conformément aux dispositions visées à l'article L 5211-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président du SDE 24 a notifié la décision du Syndicat à l'ensemble de ses adhérents pour délibérer sur cette adhésion.

Après cet exposé et en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve l'adhésion de la Communauté d'Agglomération du Grand Périgueux au SDE 24.

Election des délégués et suppléants au SDE 24 au sein du secteur intercommunal d'énergies de Belvès-Monpazier (délibération 2026-22).

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal que la commune est adhérente au syndicat départemental d'énergies de la Dordogne.

Conformément aux articles L.5211-7 et L.5212-7 du code général des collectivités territoriales et à l'article 7.2 des statuts du SDE24 en date du 3 mai 2023, elle est représentée au sein du syndicat départemental d'énergies de la Dordogne par 2 délégués titulaires et 2 délégués suppléants, élus par le conseil municipal ;

Aussi, il convient d'élire les représentants de la commune au syndicat départemental d'énergies de la Dordogne.

Le Conseil Municipal après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, décide de désigner :

- membres titulaires : Mr DELPIT Patrick, Mr MONTAUDOUIN Francis.
- membres suppléants : Mr RAMBAUD Denis, Mr SOUFFRON Frédéric.

Election des délégués pour le SIAEP Sud Périgord (délibération 2026-23).

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'il est nécessaire d'élire les délégués pour le Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable SUD PERIGORD.

Monsieur le Maire précise que la Commune de Sainte Croix est représentée au Syndicat par 2 délégués titulaires et 2 délégués suppléants.

Monsieur le Maire propose de procéder à l'élection des délégués.

Sont candidats à l'élection de délégué titulaire :

- Mr MONTAUDOUIN Francis
- Mr DELPIT Patrick

Sont candidats à l'élection de délégué suppléant :

- Mr RAMBAUD Denis

- Melle CATHOT Sarah

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Elit les délégués qui siègeront au SIAEP Sud Périgord :

Délégués titulaires

- Mr MONTAUDOUIN Francis
- Mr DELPIT Patrick

Délégués suppléants

- Mr RAMBAUD Denis
- Melle CATHOT Sarah

Liste des commissaires titulaires et suppléants proposés à la commission communale des impôts directs (CCID) (délibération 2026-24).

Vu l'article 1650 du code général des impôts,

Considérant qu'il est institué dans les deux mois qui suivent le renouvellement général des conseils municipaux dans chaque commune une Commission Communale des Impôts Directs (C.C.I.D.),

Considérant que dans les communes dont la population est inférieure à 10 000 habitants, un agent peut participer à la commission communale des impôts directs, sans voix délibérative, Considérant que la C.C.I.D. est présidée par le Maire et composée de 6 membres titulaires et de 6 suppléants,

Considérant que les commissaires ainsi que leurs suppléants en nombre égal sont désignés par le directeur départemental des finances publiques sur une liste de contribuables, en nombre double, remplissant les conditions légales, dressée par le conseil municipal,

Considérant que la désignation des commissaires et de leurs suppléants est effectuée de manière que les personnes respectivement imposées à la taxe foncière, à la taxe d'habitation et à la cotisation foncière des entreprises soient équitablement représentées.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de dresser une liste de présentation de 24 noms de contribuables parmi lesquels le Directeur départemental des finances publiques procédera à la désignation des membres titulaires et suppléants appelés à siéger au sein de la C.C.I.D.

Personnes proposées :

CATHOT Pascal
VAN HOFT Frank
CLAVEL Joël
BAZILLAIS Olivier
COSER Marie-France
CASEROTTO Gilles
BUCHWALD Anne Marie
DELPIT Josiane
GIRARDIN Philippe
CHEVALIER Sylvie
GRIMAL Christine
GUERIN Bertrand
HEYRAUD Laurent
HEYRAUD Lucette
DOLIVET Lucile
GONDONNEAU Jason
MORON-LOPEZ Yannick
PERROY Florence
LEBON Vincent
COSER Pierre-Jean
URIA Etienne
BOURGEIX Pierre
SOULAGE Valentin
WALON Jérôme

Répartition de la dotation 2025 concernant la taxe sur l'exploitation d'infrastructures de transport de longue distance CCBDP (délibération 2026-25).

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal que le législateur a souhaité réserver une enveloppe issue de la fiscalité sur l'exploitation d'infrastructures de transport de longue distance pour les communes et communautés de communes qui exercent la compétence «voirie communale».

Il s'agit de répartir la somme allouée à la communauté pour le territoire soit 61 045,00 € pour 2025, en tenant compte de la répartition de l'exercice de la compétence « voirie communale ».

Monsieur le Maire présente le tableau recensant les longueurs de voirie communale ainsi que la répartition par commune, les longueurs sur lesquelles s'exercent la compétence et par conséquence, les sommes allouées aux communes ou qui restent à la communauté en fonction de l'exercice de la compétence « voirie communale ».

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve la répartition de la dotation 2025 concernant la taxe sur l'exploitation d'infrastructures de transport de longue distance.

Clôture enquête publique chemin rural les prieurs (délibération 2026-26).

Par délibération en date du 3 décembre 2025 (n° 2025-21), le Conseil Municipal de Sainte Croix décidait de procéder à l'enquête publique préalable suite à la demande de Monsieur ROBERTS Jeffray de demande d'aliénation de l'assiette d'une portion de chemin rural au lieu-dit « Les Prieurs » qui traverse sa propriété entre les parcelles AD 98 et AD 97 et 99 et qui peut créer un préjudice.

L'enquête publique s'est déroulée du 14 janvier 2026 au 28 janvier 2026 inclus.

Aucune observation n'a été formulée et le commissaire-enquêteur a émis un avis favorable.

Par ailleurs, les deux mois à compter de l'ouverture de l'enquête se sont écoulés sans que personne ne se soit manifesté.

Dans ces conditions, constatant que la procédure a été strictement respectée,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Accepte l'aliénation d'une portion de chemin rural au lieu-dit « Les Prieurs » sur le territoire de la commune de Sainte Croix,
- Fixe le prix de vente dudit chemin à 1€ le m²,
- Précise que les frais de géomètre et de notaire sont à la charge du demandeur (Mr Jeffrey ROBERTS),
- Autorise Monsieur le Maire à signer tout document s'y rapportant.

Approbation des statuts modifiés et désignation des représentants à l'Agence Technique Départementale de la Dordogne (ATD 24) (délibération 2026-27).

Vu l'article L 5511-1 du Code Général des Collectivités Territoriales qui prévoit que : « Le département, des communes et des établissements publics intercommunaux peuvent créer entre eux un établissement public dénommé agence départementale. Cette agence est chargée d'apporter, aux collectivités territoriales et aux établissements publics intercommunaux du département qui le demande, une assistance d'ordre technique, juridique ou financier. »

Vu la délibération du Conseil Général de la Dordogne en date du 6 juillet 1982 proposant la création d'une Agence Technique Départementale,

Vu la délibération de l'Assemblée Générale constitutive de l'ATD 24 en date du 25 janvier 1983 approuvant les statuts de l'ATD 24,

Vu les statuts modifiés de l'ATD 24 approuvés lors de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 13 mars 2026,

Considérant que la collectivité a adhéré à l'ATD 24 par délibération n° 2017-01 du 23 janvier 2017.

Le Maire informe le conseil que l'ATD 24 a procédé à la mise à jour de ses statuts. Il rappelle que l'objet de l'ATD 24 est de mutualiser des expertises indispensables. L'adhésion donne accès à un socle de services incluant :

- les études de faisabilité en aménagement territorial (architecture, paysage, voirie),
- l'assistance juridique,
- le Centre de ressources en Cybersécurité.

Les autres services proposés par l'ATD 24 font l'objet de conventions additionnelles selon les besoins de la collectivité.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et compte tenu de l'intérêt pour la collectivité :

- **APPROUVE** les nouveaux statuts de l'ATD 24,

- PREND ACTE ET CONFIRME les modalités de représentation au sein de l'Assemblée Générale conformément à l'article 8 des statuts de l'ATD 24 :
Représentant Titulaire : par défaut, le Maire, membre titulaire de droit - Mr MONTAUDOUIN Francis,
Représentant Suppléant désigné dans l'ordre du tableau (le 1^{er} Adjoint) - Mr DELPIT Patrick.

Création et composition de la CLECT (Commission Locale d'évaluation des charges transférées) (délibération 2026-28).

Le Conseil Municipal

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général des impôts et notamment l'article 1609 *nomes C* ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 24-2018-10-11-002 en date du 11 octobre 2018, portant statuts de la communauté de communes Bastides Dordogne Périgord, conformément à l'article L.5211-5-1 du code général des collectivités territoriales ;

Considérant que la commission locale d'évaluation des charges transférées est créée par l'organe délibérant de l'établissement public qui en détermine la composition à la majorité des deux tiers ;

Considérant qu'elle est composée de membres des conseils municipaux des communes concernées ; chaque conseil municipal dispose d'au moins un représentant

Décide

- de créer une commission locale d'évaluation des charges transférées entre la Communauté de Communes Bastides Dordogne Périgord et ses communes membres, pour la durée du mandat, composée de 66 membres, selon la répartition des conseillers communautaires adoptée par le dernier arrêté préfectoral de composition du Conseil Communautaire de la CCBDP en vigueur.

Après délibération du Conseil Municipal de la commune de Sainte Croix, les représentants de la CLECT sont :

- Titulaire : Mme COSER Christelle,
- Suppléant : Mme VALADIE Delphine.

Désignation des référents, délégués et représentants communaux.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, désigne les référents, délégués et représentants communaux suivants :

- Commission de contrôle des listes électorales :
 - Délégués titulaires : Mr RAMBAUD Denis, Mme GRANNET Edith et Mme COSER Marie France.
 - Délégués suppléants : Mr SOUFFRON Frédéric, Mr SOULAGE Valentin et Mr FRUMENTI Jean Pierre.
- Référent défense : Mr RAMBAUD Denis.
- Référent sécurité routière : Melle CATHOT Sarah.
- Référent laïcité : Mr SOUFFRON Frédéric.

- Référents apostille : Mme BIERNE Fabienne, Mme COSER Christelle, Mr DELPIT Patrick et Mr MONTAUDOUIN Francis.
- Délégué CNIL : Mme COSER Christelle.
- Délégué RGPD : Mr MONTAUDOUIN Francis.
- Représentant RPI du Beaumontois : Mme VALADIE Delphine.

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 20 heures 30.

Le Maire

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'P. Montaudouin', written over a horizontal line.

Le secrétaire de séance

A handwritten signature in blue ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke, written over a horizontal line.